

Distr.

Restreinte

CS/TC/TTFSC/VI/21/7(a)

Septembre 2021

Français

Original: Anglais

MARCHÉ COMMUN

de l’Afrique orientale et australe

Sixième réunion du Sous-comité Commerce et Facilitation du commerce

Par Vidéo-Conférence

20-23 septembre 2021

MISE À JOUR SUR LES NÉGOCIATIONS DE LA ZLE TRIPARTITE

*Thème: “Le COMESA en route vers l’Intégration Économique Numérique”*

1. Les chefs d'État et de gouvernement des trois communautés économiques régionales que sont le COMESA, l’EAC et la SADC (CER-T) ont convenu d'établir l'accord de zone de libre-échange tripartite (ZLET) lors de leur premier Sommet tenu à Kampala (Ouganda) en 2008. L'accord de zone de libre-échange tripartite vise à intégrer les économies des États membres/partenaires des trois CER dans une zone de libre-échange (ZLE) plus vaste. L'objectif est de réduire les obstacles existants au commerce dans les CER, qui constituent une entrave à la circulation des biens, des services et des personnes, ainsi qu'à la croissance de la production industrielle. Le deuxième Sommet tripartite du 12 juin 2011 a fait une déclaration lançant les négociations pour l'établissement de la zone de libre-échange tripartite. La ZLET repose sur trois piliers: l'intégration des marchés, le développement des infrastructures et le développement industriel.
2. Les négociations couvrent deux phases : La première phase des négociations a porté sur la libéralisation des tarifs commerciaux, les règles d'origine et les recours commerciaux. À l'exception de quelques domaines sur les règles d'origine couvrant quelques produits des secteurs des textiles et des produits textiles et de l'automobile, qui sont encore en suspens, la première phase des négociations a été largement conclue, y compris l'accord tripartite sur la circulation des gens d’affaires qui a été négocié dans le cadre d'un volet distinct. La phase 2 couvre les négociations sur la libéralisation du commerce des services et d'autres questions liées au commerce telles que les droits de propriété intellectuelle, la politique de concurrence et les investissements transfrontaliers. La conclusion des négociations de la phase 1 a abouti au lancement de la ZLET en 2015 en Égypte et à l'ouverture de la ZLET à la signature des États membres/partenaires du COMESA, de l’EAC et de la SADC.

**État des négociations sur les questions de la phase I et de la phase II**

1. En avril 2021, le groupe de travail tripartite a convoqué les réunions du Groupe de travail technique tripartite (GTT) afin de poursuivre les travaux d'élaboration des instruments de mise en œuvre des annexes de l'accord et d'examiner d'autres questions en suspens. Les projets de manuels de procédures pour la mise en œuvre des annexes pertinentes de l'accord sur les règles d'origine, les obstacles non tarifaires, les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires, la coopération douanière, la facilitation du commerce et du transit ont déjà été élaborés dans le cadre de la phase I et attendent l'approbation des organes supérieurs de la tripartite. Les règlements sur les règles d'origine ont été rédigés et seront examinés plus en détail lors de la prochaine réunion du Groupe de travail sur les règles d'origine. Dans le cadre de la phase II des négociations, le projet de protocole sur la politique de concurrence a été approuvé par le Groupe de travail technique compétent et par la réunion du TTNF qui s'est tenue récemment. Les négociations sur le commerce des services ont pris du retard en raison de la multiplicité des négociations au sein des CER et de la ZLECAf. Lors de la récente réunion du TTNF (juin 2021), il a été convenu de procéder à une évaluation afin de déterminer un arrangement permettant de garantir une libéralisation plus poussée du commerce des services dans le cadre de la ZLET, qui apporte une valeur ajoutée et évite les doubles emplois avec les offres faites dans le cadre des négociations de la ZLECAf. Des orientations supplémentaires de la part des organes supérieurs de la Tripartite seront nécessaires pour permettre de réaliser de nouveaux progrès dans les négociations sur le commerce des services dans le cadre de la ZLET.

**Situation de la ratification de l'accord de la ZLE Tripartite**

1. L'accord de Zone de libre-échange tripartite exige qu'au moins 14 États membres/partenaires le ratifient avant que l'accord de Zone de libre-échange entre en vigueur. A ce jour, 11 pays ont ratifié l'accord de ZLET. Sur les 11 qui l’ont ratifié, 8 pays sont membres du COMESA. Il s'agit de l'Égypte, de l'Ouganda, du Kenya, du Rwanda, du Burundi, de l'Eswatini, de la Zambie et du Zimbabwe, qui ont déjà déposé leurs instruments de ratification auprès du Groupe de travail tripartite (GTT). Trois ratifications supplémentaires sont nécessaires pour que l'accord entre en vigueur. La ratification de l'accord ZLET a été négativement entravée notamment par des contraintes financières, la multiplicité des adhésions aux CER, des contraintes de capacité humaine. Certains États membres/partenaires qui n'ont pas ratifié l'accord ont avancé des conditions relatives à l'accès aux marchés afin de ratifier l'accord.
2. Il convient de rappeler que sur les vingt-six (26) chefs d'État ou leurs plénipotentiaires qui ont signé la déclaration de lancement de la zone de libre-échange tripartite COMESA-EAC-SADC à Sharm El Sheikh (Égypte) en 2015, dix-sept (17) sont des États membres du COMESA. La déclaration **"a reconnu qu'il y a encore des questions en suspens sur l'accord de zone de libre-échange tripartite en ce qui concerne l'annexe I sur l'élimination des droits à l'importation, l'annexe Il sur les recours commerciaux et l'annexe IV sur les règles d'origine qui feront partie de l'agenda incorporé."**
3. Lors de la réunion extraordinaire qui s'est tenue en février 2021, le Conseil des ministres tripartite a observé qu'il était nécessaire que les États membres et partenaires dissocient la question de la conclusion des négociations sur les règles d'origine et les concessions tarifaires de la question de la ratification et que les États membres et partenaires devraient procéder à la ratification de la ZLE tripartite pendant que les négociations sont toujours en cours.
4. Le Conseil a noté que le Comité ministériel sectoriel tripartite pour le commerce, les douanes, les finances, les questions économiques et les affaires intérieures (TSMC), lors de sa 8e réunion tenue le 6 juin 2019 à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Éthiopie), a constitué une équipe ministérielle de haut niveau composée de ministres de l'Ouganda et du Kenya (représentant la Communauté est-africaine), de l'Eswatini et du Botswana (représentant la SADC), et de la Zambie et du Zimbabwe (représentant le COMESA), afin de créer une masse critique de champions parmi le TSMC pour accélérer les ratifications de l'accord de ZLET.
5. Le Conseil a alors exhorté:
6. les États membres/partenaires qui n'ont pas encore signé l'accord de ZLET à le faire et ceux qui ne l'ont pas ratifié à le faire, au plus tard en juin 2021 ;
7. les États membres/partenaires qui ont signé et ratifié l'accord de ZLET à signer et à ratifier l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine et ceux qui ont signé et ratifié la zone de libre-échange continentale africaine à signer et à ratifier l'accord de ZLET.

**Situation de la signature et de la ratification de l'accord ZLET par les États membres du COMESA**

1. les États membres qui n'ont pas signé l'accord ZLET sont invités à le faire ; et
2. les États membres qui ont signé l'accord de libre-échange tripartite devraient accélérer le processus de ratification.
3. Sept (7) des dix-sept (17) États membres du COMESA qui ont signé la déclaration de lancement de la ZLET à Sharm El Sheikh ont ratifié l'accord. Lors de sa 41ème session, le Conseil des ministres du COMESA a décidé que :
4. **les États membres qui n'ont pas signé l'accord de ZLET sont exhortés à le faire et**
5. **les États membres qui ont signé l'accord de ZLET accélèrent le processus de ratification.**

**Programme Tripartite de renforcement des capacités - Phase II (PTRC-II)**

1. La Banque africaine de développement (BAfD), par le biais du Programme tripartite de renforcement des capacités - Phase I, a soutenu la phase I des négociations de la ZLET sur les questions en suspens, notamment les règles d'origine pour les textiles et les produits automobiles, entre autres. Ces activités se poursuivent dans le cadre du programme tripartite de renforcement des capacités - phase II, qui succède au programme tripartite de renforcement des capacités - phase I. Forte du succès de la phase I des négociations de la ZLE, la BAfD finance le programme tripartite de renforcement des capacités - phase II à hauteur de 1,17 million USD pour conclure les négociations sur les questions en suspens et soutenir la sensibilisation et la prise de conscience des États membres/partenaires des CER sur les avantages de la ZLE afin d'accélérer la ratification de l'accord pour qu'il entre en vigueur. Elle soutient également les négociations de la phase II sur le commerce des services et la politique de concurrence. Bien que le projet ait été retardé en raison de la pandémie de COVID 19, un coordinateur de programme, un expert en règles d'origine et un expert en ONT ont été recrutés en février 2021 et le PTRC-II est actuellement opérationnel. Ce programme soutient les activités du programme de travail tripartite sous le pilier de l'intégration du marché. Le coordinateur du programme et l'expert en ONT sont basés au Secrétariat du COMESA, tandis que l'expert en règles d'origine est basé au Secrétariat de l’EAC.

**Enjeux dans l’Opérationnalisation de la ZLET**

1. La ZLET est confrontée à divers défis, d'où des retards dans son opérationnalisation. Il s'agit notamment des facteurs suivants :
2. Absence d'un secrétariat dédié et d'une structure institutionnelle pour gérer les affaires et les activités liées à la ZLET. Actuellement, la coordination des activités tripartites est assurée par les CER par rotation ;
3. Le financement inadéquat est un autre obstacle à la mise en œuvre effective de l'accord de la ZLE tripartite. Cela a été en partie attribué aux retards dans la mise en place du secrétariat tripartite. Elle a également entraîné un ralentissement de la mise en œuvre des piliers Infrastructure et Industrialisation de la Tripartite ;
4. La multiplicité des adhésions à diverses CER, dont le COMESA, l’EAC, la SADC et la ZLECAf, constitue également un obstacle à la mise en œuvre harmonieuse de la ZLE tripartite. Ainsi, les négociateurs soutenant les négociations en cours doivent alterner entre les différentes CER, ce qui entraîne dans certains cas une duplication des efforts et/ou des positions contradictoires.
5. La mise en œuvre de la Tripartite souffre également de graves contraintes de capacités humaines et techniques. Il s'agit d'un défi au niveau des secrétariats des CER et des États membres.

**Recommandations**

**La réunion du sous-comité Commerce et Facilitation du commerce est invitée à noter les progrès de la ZLET COMESA-EAC-SADC.**